

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0861

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Victor Hugo**  
du 16/10/2023 au 20/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise IRDE va procéder à un branchement électrique rue Victor Hugo,

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la chaussée sera rétrécie du 15 au 21 rue Victor Hugo le temps du chargement et déchargement des camions suite à la création d'un branchement électrique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par IRDE et signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IRDE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IRDE.

**Article 4 :** Monsieur Chafik AOUNZOU (IRDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Chafik AOUNZOU (IRDE) [contact@irde.fr](mailto:contact@irde.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication